

Le Canada et les Nations Unies

Commission du désarmement

Le 3 avril 1954, les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont demandé que la Commission du désarmement soit convoquée de nouveau à une date rapprochée, en vue de poursuivre les tâches que lui assigne la résolution du 28 novembre 1953 de l'Assemblée générale. Cette résolution proposait que « la Commission du désarmement étudie l'opportunité de créer un sous-comité composé des représentants des Puissances principalement intéressées, qui serait chargé de rechercher, en privé, une solution acceptable et ferait rapport à la Commission du désarmement, le plus tôt possible, afin que celle-ci puisse étudier cette solution et rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité avant le 1^{er} septembre 1954 ». A sa troisième séance tenue le 19 avril, la Commission a approuvé une proposition du Royaume-Uni aux termes de laquelle un sous-comité, composé de représentants de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'URSS et du Canada, serait mis sur pied et chargé d'examiner la question au cours d'entretiens privés et de soumettre un rapport à la Commission du désarmement avant le 15 juillet. Cette proposition a été adoptée par 9 voix contre une (URSS), et deux abstentions (Chine et Liban). L'Union soviétique a aussi proposé que la Chine communiste, la Tchécoslovaquie et l'Inde fassent partie du sous-comité; cette contre-proposition a été repoussée par 10 voix contre une (URSS), et une abstention (Liban).

Commission des droits de l'homme

La dixième session de la Commission des droits de l'homme, organe subsidiaire du Conseil économique et social, s'est tenue au siège des Nations Unies à New-York, du 23 février au 16 avril. M. Mahmoud Azmi (Égypte) présidait et M. René Cassin (France) faisait fonction de vice-président. Au cours de cette session, la Commission a franchi une étape importante, en mettant au point les deux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'étude depuis cinq ans. L'un des projets a trait aux droits civils et politiques, et l'autre, aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les deux projets de pactes doivent maintenant être examinés par le Conseil économique et social, puis, si le Conseil les approuve, par l'Assemblée générale. Les additions apportées aux pactes à la dixième session: articles formels, mesures de mise en œuvre et clauses finales, comprenaient un projet d'article important relatif à la position des États fédéraux par rapport aux projets de pactes. Ce projet d'article a été adopté par la Commission à la suite d'un long débat sur trois projets d'articles à ce sujet. L'un d'eux, présenté par l'Australie et l'Inde, était conçu de façon à permettre aux États fédéraux de signer les pactes sans assumer aucune des obligations dépassant la compétence de leurs Chambres nationales. Le 26 mars, la Commission a finalement adopté par 8 voix contre 7, et 3 abstentions (Chine, Pakistan, États-Unis) un projet d'article présenté par l'Union soviétique et tendant à étendre l'application des pactes relatifs aux droits de l'homme à toutes les parties des États fédéraux « sans réserves ni exceptions ». (Dans un mémoire récent sur les projets de pactes, publié par les Nations Unies (document n° E/CN.4/694/Add.6) le Gouverne-